



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5594/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA TRAVERSEE DE
MAROLLES-EN-BRIE PAR LA RANDONNEE CYCLOTOURISTE
« LE 29^{ème} RALLYE DU PERCE NEIGE », LE 25 MARS 2018.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Considérant** qu'une randonnée cyclo intitulée « 29^{ème} RALLYE DU PERCE NEIGE », doit être organisée par l'association ECLB, sise rue Gutenberg, 94450 LIMEIL BREVANNES, le dimanche 25 mars 2018, qu'elle traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur son passage,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La randonnée aura lieu le dimanche 28 janvier 2018. Elle traversera Marolles en Brie entre 07h30 et 14h00, entre Santeny et Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 Au sein de la commune, la randonnée cycliste empruntera l'itinéraire suivant : rond-point des Blés d'Or, avenue Georges Brassens, avenue des 40 Arpents, avenue des Uzelles, avenue des Bruyères, rond-point des Bois, rond-point des Bagaudes, Route en Forêt direction Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 3 Durant le passage de la randonnée, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée ou sera interrompue selon les voies.

ARTICLE 4 Les organisateurs de l'association seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, du balisage et du respect du code de la route des participants.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
DTVD-SCESR,
ECLB,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 6 février 2018


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5594-2018**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-08T10-17-19.00 (MI209530811)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180206-5594-2018-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Traversée de Marolles-en-Brie par la randonnée
"Le 29ème rallye du Perce Neige", le 25 mars
2018.**Date de décision :** 06/02/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** [5594-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **08/02/18** à **10:17**Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**Date **08/02/18** à **10:17**Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**Date **08/02/18** à **10:23**